

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le **5 JAN. 2016**

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES AFFAIRES ENVIRONNEMENTALES

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
SOCIÉTÉ RHODIA OPERATIONS A LA ROCHELLE**

COMPTE-RENDU

RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

JEUDI 10 DÉCEMBRE 2015

PRÉFECTURE - SALLE WILTZER - 14 H 30

Compte-rendu de la réunion de la Commission de Suivi de Site de la société RHODIA Opérations La Rochelle

Participants

Michel Tournaire	Secrétaire Général de la Préfecture
Karine Bourdin	Préfecture La Rochelle – Bureau de l'environnement
Hélène Couty	DREAL Poitou-Charentes – UT 17
Sophorn Gargoullaud	Communauté d'Agglomération de La Rochelle
Cécile Glemain	Ville de La Rochelle
Evelyne Ferrand	Conseil Départemental
Sabine Costes	DDTM 17
Fabien Loup	SDIS 17
Alix Deschamps	Rhodia Opérations La Rochelle
Pascale Colin	Rhodia Opérations La Rochelle
Didier Dominique	Rhodia Opérations La Rochelle
Maud Zuccari	Rhodia Opérations La Rochelle
Delphine Loubiere	Rhodia Opérations La Rochelle
Philippe Cinus	Rhodia Opérations La Rochelle
Hervé Guery	Rhodia Opérations La Rochelle
Philippe Juhel	Rhodia Opérations La Rochelle
Gilles Barrière	Rhodia Opérations La Rochelle
Jean-Denis Zielinski	Comité de Quartier Laleu-La Pallice-La Rossignollette
Jacques Jouan	Nature Environnement 17

Absents excusés :

M. Pierre-Marie PICHERIT – représentant l'UFC – QUE CHOISIR 17

Le jeudi 10 décembre 2015, s'est tenue dans la Salle Wiltzer de la Préfecture de La Rochelle la réunion de la Commission de Suivi de l'établissement RHODIA Opérations La Rochelle, sous la présidence de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture.

Monsieur le Secrétaire Général ouvre la séance et en rappelle l'ordre du jour :

- présentation du bilan du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2015 de l'inspection des installations classées,
- présentation du 1^{er} janvier 2014 au 30 janvier 2015 de l'exploitant en application de l'article D 125-34 du code de l'environnement,
- questions diverses.

Avant de passer la parole à la DREAL, Monsieur le Secrétaire général rappelle que cette réunion annuelle est fixée réglementairement. Des changements d'interlocuteurs sont intervenus sur les différents collèges : Madame FERRAND et Monsieur MALBOSC pour le Conseil Départemental dans 2^e collège, Messieurs PICHERIT et FOURNAT pour l'Union Fédérale des Consommateurs dans le 3^e collège. Un arrêté préfectoral en date du 18 mai 2015 a acté de ces modifications. Une des missions de la CSS étant d'informer les riverains, l'exercice PPI sera évoqué en fin de réunion, lors des questions diverses.

Monsieur le Secrétaire général passe la parole à Madame COUTY.

1 – Bilan du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2015 de l'inspection des installations classées

Madame COUTY rappelle que l'inspection a effectué deux visites en 2014 et 2015.

Le 25 juin 2014, la première visite portait sur :

- l'examen des suites données aux précédentes inspections,
- l'auto-surveillance des rejets eau et air,
- le point sur le plan de modernisation des installations,
- le test d'une mesure de maîtrise des risques instrumentée : détecteurs NH₃ (ammoniac)
- la visite des installations.

Le bilan de l'inspection a débouché sur 17 remarques.

Le 11 juin 2015, la deuxième visite portait sur :

- l'examen des suites données aux précédentes inspections,
- l'auto-surveillance des rejets eau, air et des tours aéro-réfrigérantes,
- les actions de modernisation des installations et le suivi des mesures de maîtrise des risques,
- le test d'un détecteur d'acide chlorhydrique,
- le retour d'expérience sur la fuite d'acide nitrique sur un wagon,
- l'inspection des installations,
- des questions diverses (suivi des projets en cours).

Le bilan de l'inspection a débouché sur 1 écart et 17 remarques.

Visite d'inspection du 25 juin 2014

Écart 1 (relevé en 2013 par l'inspection) : l'inspection demande que l'aire de stockage des fûts vides et nettoyés ayant contenu de l'acide phosphorique soit correctement signalée.

Constat lors de la visite : l'organisation du stockage et une signalisation de danger adaptée ont été réalisées. L'écart est levé.

Écart 2 (relevé en 2013 par l'inspection) : organiser la zone de stockage des déchets industriels banals au nord du site et signaler les postes d'entreposage des déchets correspondants (métaux, gravats...).

Constat lors de la visite : un chiffrage a été réalisé pour le coût de protection et l'organisation de toute la zone. L'investissement, prévu au 4^e trimestre 2014, a été réalisé. L'écart est levé.

Écart 3 (relevé en 2013 par l'inspection) : signaler avec le marquage CLP les big bags de carbonate de zirconium stockés dans le bâtiment 112 (remarque déjà signalée en 2012).

Constat lors de la visite : la signalisation CLP et l'organisation du stockage ont été réalisées. L'écart est levé. A noter : l'exploitant signale que le site ne stockera plus de carbonate de zirconium à échéance fin 2015.

Remarque 1 (relevée en 2013 par l'inspection) : transmettre l'étude d'évaluation des dommages potentiels aux tiers, imposée par le Code de l'Environnement.

Constat lors de la visite : l'étude a été réalisée et transmise en annexe du courrier du 23 novembre 2013. La remarque est levée.

Remarque 2 (relevée en 2013 par l'inspection) : tenir les inspecteurs informés des mesures restant à effectuer dans la zone de couverture de la sirène PPI et du décalage du test mensuel par rapport à celui de Borealis (anciennement Gratecap).

Constat lors de la visite : le rapport de mesure de l'impact acoustique de l'émission du signal d'alerte a été transmis et ses résultats sont satisfaisants. Le test mensuel est fixé à 11h55 le premier mercredi du mois. La remarque est levée.

Remarque 3 (relevée en 2013 par l'inspection) : transmettre à l'inspection les résultats de l'auto-surveillance du 1^{er} trimestre 2013.

Constat lors de la visite : les résultats du 1^{er} trimestre ont été transmis le 21 octobre 2013, les résultats du 2^e trimestre le 3 avril 2014. La remarque est levée.

Remarque 4 (relevée en 2013 par l'inspection) : prendre les dispositions utiles auprès du fournisseur pour que la charge des wagons d'acide nitrique soit strictement limitée à 66 tonnes.

Constat lors de la visite : la fiche d'exigences achat a été modifiée et mentionne un poids maximum de 66 tonnes. Le refus de toute charge supérieur est signalé et le suivi des bons de livraisons fixe une alerte à 65,690 tonnes. La remarque est levée.

Remarque 5 (relevée en 2013 par l'inspection) : compléter la procédure de réception des wagons d'acide nitrique avec une prise en compte d'un délai maximum de stockage allant de 48 à 96 h (en fonction du nombre de wagons).

Constat lors de la visite de 2014: la procédure a été modifiée en avril 2014 et présentée en séance. La remarque est levée.

Remarque 6 (relevée en 2013 par l'inspection) : mettre à jour le POI (Plan d'Opération Interne) sans oublier les scénarii du projet Energize (mis en place en 2013-2014).

Constat lors de la visite de 2014: les fiches réflexes du projet Energize n'ont pas été rédigées et les éléments concernant la chaudière SEUM (qui n'est plus utilisée) doivent être supprimés. Le constat fait l'objet d'une remarque (n°1).

Constat lors de la visite de 2015: les fiches réflexes du projet Energize ont été intégrées au POI. Les fiches scellées doivent faire l'objet de fiches POI. La remarque 1 est maintenue.

Remarque 7 (relevée en 2013 par l'inspection) : transmettre les résultats des mesures d'émissions de rejets de poussières et de COV (composés organiques volatiles) autour du site.

Constat lors de la visite de 2014: l'exploitation des mesures est en cours et les résultats seront communiqués à partir d'août 2014. Le constat fait l'objet d'une remarque (n°2).

Constat lors de la visite de 2015: les résultats complets ont été transmis. La remarque est levée.

Remarque 8 (relevée en 2013 par l'inspection) : transmettre les résultats de la campagne de mesure des niveaux sonores prévue début 2014.

Constat lors de la visite de 2014: les mesures effectuées les 7 et 8 avril 2014 font apparaître une émergence au point BB. Une nouvelle mesure doit être réalisée pour valider le bruit de fond et déterminer le niveau sonore en période de production. Le constat fait l'objet d'une remarque (n°3).

Constat lors de la visite de 2015: il n'est pas possible de déterminer la source de l'émergence. La prochaine campagne aura lieu en 2016, une nouvelle mesure sera réalisée avec analyse des résultats. Le constat fait l'objet d'une remarque (n°2).

Remarque 9 (relevée en 2013 par l'inspection) : préciser la forme juridique de l'établissement de La Rochelle à la suite de l'intégration de l'entreprise au groupe Solvay et transmettre un extrait Kbis.

Constat lors de la visite de 2014: l'extrait Kbis a été transmis fin 2013 et confirme l'identité de l'établissement Rhodia La Rochelle. La remarque est levée.

Constat lors de la visite de 2015: il n'est pas possible de déterminer la source de l'émergence. La prochaine campagne aura lieu en 2016, une nouvelle mesure sera réalisée avec analyse des résultats. Le constat fait l'objet d'une remarque (n°2).

Remarque 10 (relevée en 2013 par l'inspection) : la pose des panneaux de signalisation est imposée par le règlement du PPRT, l'exploitant doit prendre contact avec les services chargés de la police de la voirie.

Constat lors de la visite de 2014: un contact a été pris avec la Mairie et la CDA mais l'action n'a pas été menée à son terme. L'exploitant doit reprendre contact après la signature du PPI. Le constat fait l'objet d'une remarque (n°4).

Constat lors de la visite de 2015: le PPI a été validé et l'exploitant s'engage à prendre contact avec la Mairie. Le constat fait l'objet d'une remarque (n°3).

Remarque 11 (relevée en 2013 par l'inspection) : intégrer au SGS (système de gestion de la sécurité) les mesures de maîtrise des risques (MMR) du projet Energize et modifier la procédure afin de parler de MMR (et non d'IPS/IPE).

Constat lors de la visite de 2014: les MMR ont été intégrées au SGS, elles ont fait l'objet de tests et d'audits. La liste des MMR doit comporter celles entrant dans l'exclusion de certains phénomènes du PPRT. La remarque est levée.

Remarque 12 (relevée en 2013 par l'inspection) : transmettre le bilan des activités en vue de la prochaine réunion CSS.

Constat lors de la visite de 2014: le bilan a été transmis par mail début novembre 2013. La remarque est levée.

Remarque 13 (relevée en 2013 par l'inspection) : tracer les détections éventuelles des capteurs d'ammoniac au cours des dépotages des wagons.

Constat lors de la visite de 2014: les fiches de suivi des déclenchements et dysfonctionnement des capteurs sont en place mais sont à rattacher au processus qualité MMR. Le constat fait l'objet d'une remarque (n°5).

Constat lors de la visite de 2015: la procédure de gestion des MMR a été rattachée au processus qualité (86 MMR ont été identifiées). La remarque est levée.

Remarque 14 (relevée en 2013 par l'inspection) : l'exploitant doit demander à la SNCF de lever les ambiguïtés sur les constats effectués annuellement par les agents de contrôle de la SNCF sur les voies et les aiguillages.

Constat lors de la visite de 2014: le plan d'entretien des voies avec une société agréée par la SNCF et les remarques sur les parties mécaniques ne présentent pas de risques pour la sécurité et pas de caractère obligatoire (il ne s'agit que d'une recommandation). La remarque est levée.

Remarque 15 (relevée en 2013 par l'inspection) : l'exploitant doit se positionner sur la pertinence d'actualiser l'étude technique foudre au vu des modifications engendrées par le projet Energize.

Constat lors de la visite de 2014: une étude complémentaire foudre sur les installations Energize a été remise aux inspecteurs et une vérification complète a été réalisée. Les travaux doivent être achevés. Le constat fait l'objet d'une remarque (n°6).

Constat lors de la visite de 2015: les travaux ont été achevés, le dernier rapport de vérification date du 27 mai 2015. L'exploitant doit disposer d'un carnet de bord. Le constat fait l'objet d'une remarque (n°4).

Remarque 16 (relevée en 2013 par l'inspection) : l'inspection rappelle que les délais de réalisation des travaux après l'étude technique est de 2 ans, et que les délais de vérification de la conformité des travaux est de 6 mois après réalisation.

Constat lors de la visite de 2014: la vérification de conformité a été réalisée. La fréquence prévue est tous les 2 ans. La remarque est levée.

Remarque 17 (relevée en 2013 par l'inspection) : l'exploitant doit mettre sur rétention le réservoir horizontal mobile de stockage de fuel domestique (dont l'usage est réservé au locotracteur).

Constat lors de la visite de 2014: le réservoir a été déplacé à la chaufferie et placé sur rétention mobile. La remarque est levée.

Remarque 18 (relevée en 2013 par l'inspection) : l'exploitant doit nettoyer la cuvette de rétention du réservoir fixe de fioul lourd mis à l'arrêt technique.

Constat lors de la visite de 2014: la vidange et le nettoyage de la cuvette ont été réalisés. La dépose des anciennes tuyauteries en liaison avec la cuve a été effectuée. La remarque est levée.

Remarque 19 (relevée en 2013 par l'inspection) : les étiquettes d'information CLP sur les stockeurs de nitrates de l'atelier Yttriques doivent être déplacées.

Constat lors de la visite de 2014: les étiquettes ont été déplacées pour les rendre visibles des allées de circulation des personnes. La remarque est levée.

Remarque 20 (relevée en 2013 par l'inspection) : nettoyer la cuvette de rétention des stockeurs de nitrates de terres rares (l'inspection a relevé que des cartons étaient stockés à cet endroit).

Constat lors de la visite de 2014: le nettoyage a été effectué. La remarque est levée.

Remarque 21 (relevée en 2013 par l'inspection) : l'exploitant doit remplacer ou réparer les manomètres positionnés sur tous les départs de pompes situés sous la cette des stockeurs Yttriques.

Constat lors de la visite de 2014: les réparations ou les remplacements ont été partiellement effectués. Un manomètre reste illisible à cause de poussières. Le constat fait l'objet d'une remarque (n°7).

Constat lors de la visite de 2015: les réparations ont été réalisées. La remarque est levée.

Remarque 22 (relevée en 2013 par l'inspection) : l'exploitant doit prioriser les expéditions et l'élimination des cubitainers hors d'usage dont les structures ont été détériorées.

Constat lors de la visite de 2014: une campagne de tri, de lavage et d'élimination des cubitainers usagés a été réalisée. La remarque est levée.

Remarque 23 (relevée en 2013 par l'inspection) : l'inspection demande que l'exploitant procède à l'élimination des fûts métalliques corrodés et perforés contenant des déchets ménagers mélangés à l'eau de pluie.

Constat lors de la visite de 2014: les déchets ont été identifiés et éliminés dans les filières appropriées. La remarque est levée.

Remarque 24 (relevée en 2013 par l'inspection) : le volume annuel distribué par le poste gasoil non-routier doit être transmis afin d'être intégré dans l'arrêté préfectoral.

Constat lors de la visite de 2014: la rubrique 1435 a été prise en compte dans le tableau des rubriques de l'arrêté préfectoral. La remarque est levée.

Madame COUTY mentionne les nouvelles remarques 2014, apparues suite à la visite d'inspection du 25 juin 2014.

Remarque 8 (relevée en 2014 par l'inspection) : un test sur le capteur ammoniac situé au poste de dépotage wagon a été effectué : le test a été positif, le signal d'alerte était conforme en salle des machines et la levée de doute a été effectuée mais la valeur lue sur le capteur est différente de la valeur reportée en salle des machines. L'exploitant doit préciser sur l'écart d'appréciation peut être corrigé.

Constat lors de la visite de 2015 : l'exploitant a indiqué privilégier la mesure dans les plages de dangersités les plus basses. La remarque est levée.

Remarque 9 (relevée en 2014 par l'inspection) : l'inspection a relevé que des palettes étaient stockées devant un transformateur. Elles doivent être déplacées car elles gênent l'accès et augmentent le risque incendie.

Constat lors de la visite de 2015 : le stockage de palettes a été déplacé, des barrières ont été mises en place pour sécuriser l'endroit. La remarque est levée.

Remarque 10 (relevée en 2014 par l'inspection) : l'exploitant doit mettre à jour les consignes et la signalétique de sécurité au poste de dépotage du fioul domestique. Les panneaux de signalisation du tracé de la canalisation doivent être remplacés (conformément à la nouvelle réglementation CLP).

Constat lors de la visite de 2015 : les consignes ont été mises à jour et les panneaux de la canalisation ont été remplacés. La remarque est levée.

Remarque 11 (relevée en 2014 par l'inspection) : l'exploitant doit s'assurer que la plage des mesures des capteurs ammoniac est bien adaptée à la configuration locale d'implantation des capteurs.

Constat lors de la visite de 2015 : la plage des mesures (0-300 ppm) a bien été authentifiée par la société Draeger, qui fournit les capteurs. La remarque est levée.

Remarque 12 (relevée en 2014 par l'inspection) : les déclenchements intempestifs d'un des capteurs sont à analyser et à interpréter.

Constat lors de la visite de 2015 : l'exploitant a mené une analyse sur une période de 4 mois. Le déplacement du capteur à l'extrémité de la zone de stockage des wagons est prévu mais n'a pas été réalisé. Le constat fait l'objet d'une remarque (n°5).

Remarque 13 (relevée en 2014 par l'inspection) : l'exploitant doit préciser les conditions d'intervention lors du remplacement du détecteur (cellule, capteur complet ?) et les conditions de traçabilité de ces opérations de maintenance.

Constat lors de la visite de 2015 : l'exploitant a précisé qu'il s'agit du remplacement complet du capteur. La traçabilité des interventions est assurée dans les fiches de vie des MMRi (mesures de maîtrise des risques instrumentées). La remarque est levée.

Remarque 14 (relevée en 2014 par l'inspection) : l'ensemble des paramètres rejets demandés dans l'arrêté doit être renseigné dans l'application informatique Gidaf.

Constat lors de la visite de 2015 : le renseignement est régulièrement effectué pour l'eau superficielle. Le renseignement des eaux souterraines est à venir. La remarque est levée.

Remarque 15 (relevée en 2014 par l'inspection) : les inspecteurs demandent à être informés de la réalisation de la valorisation du flux non extrait de la batterie Y5 via NEC 2 imposé par arrêté préfectoral (dont le délai est prévu avant fin 2013).

Constat lors de la visite de 2015 : les travaux ont été achevés fin mai 2015 et les installations sont en service. L'ajout d'un étage de lavage alcalin de la batterie C5 est budgétisé pour l'été 2015, or il est imposé par arrêté avant fin 2014. L'inspection demande à être informée de la réalisation des travaux. Le constat fait l'objet d'une remarque (n°6).

Remarque 16 (relevée en 2014 par l'inspection) : des modifications sont intervenues sur les points de rejets « air ». L'inspection demande que l'information lui soit transmise et que l'arrêté soit mis à jour. Les mesures dans l'air doivent être effectuées (imposées par arrêté) et les impossibilités techniques doivent être justifiées.

Constat lors de la visite de 2015 : les adaptations techniques permettant de procéder aux mesures ne sont pas achevées. Elles le seront à l'été 2015. L'arrêté préfectoral a été modifié pour les points de rejets à l'atmosphère. Le constat fait l'objet d'une remarque (n°7).

Remarque 17 (relevée en 2014 par l'inspection) : les dépassements en poussières et SO₂ (chaudière SM30) et NO_x (chaudière SM40) doivent être commentés.

Constat lors de la visite de 2015 : les résultats de l'auto-surveillance sont dorénavant commentés. La remarque est levée.

Madame COUTY mentionne les nouvelles remarques 2015, apparues suite à la visite d'inspection du 11 juin 2015.

Remarque 8 (relevée en 2015 par l'inspection) : le dépassement de la température des rejets d'eau en mer doit être évalué au niveau de l'émissaire.

Réponse de l'exploitant en date du 25 septembre 2015 : le suivi de la température est en cours depuis août 2015.

Remarque 9 (relevée en 2015 par l'inspection) : suite au dépassement de la teneur en phosphore total des rejets d'eau, l'inspection demande à être informée de la mise en place du traitement permettant de diminuer ces valeurs de rejets.

Réponse de l'exploitant en date du 25 septembre 2015 : des essais d'additifs ont été réalisés en juin 2015. Des essais complémentaires en laboratoire sont à venir pour définir les conditions de fonctionnement et industrialiser le procédé.

Remarque 10 (relevée en 2015 par l'inspection) : un dépassement de la DCO (demande chimique en oxygène) est constaté dans les rejets « eau ». Le plan d'action mis en place dans les ateliers doit être communiqué à l'inspection.

Réponse de l'exploitant en date du 25 septembre 2015 : des groupes de travail inter-ateliers ont été créés, l'identification des ateliers contributeurs a été réalisée, certains flux ont été modifiés et le nettoyage effectué.

Remarque 11 (relevée en 2015 par l'inspection) : un dépassement de la teneur en mercure est constaté dans les rejets « eau ». La mise en place d'une 4^e colonne d'extraction est prévue, l'inspection demande à être informée.

Réponse de l'exploitant en date du 25 septembre 2015 : la mise en place de la colonne d'extraction est prévue mi-juin 2015.

Remarque 12 (relevée en 2015 par l'inspection) : le suivi du paramètre U (uranium éléments) sera enlevé des paramètres suivis dans les eaux souterraines lors de la prochaine mise à jour de l'arrêté préfectoral.

Remarque 13 (relevée en 2015 par l'inspection) : l'inspection demande que le carnet de suivi des tours aéro-réfrigérantes soit mis en conformité, que l'application Gidaf soit renseignée et que le bilan annuel soit transmis dans les délais requis. L'exploitant doit s'assurer que l'analyse méthodique est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel.

Réponse de l'exploitant en date du 25 septembre 2015 : l'analyse méthodique des risques est prévue pour novembre 2015. La mise à jour des carnets de suivi sera faite fin 2015. La déclaration Gidaf est effectuée et le bilan annuel est joint au courrier.

Écart 1 (relevé en 2015 par l'inspection) : dans le cadre des visites externes en exploitation des bacs (tous les 5 ans, conformément au plan de modernisation), l'exploitant doit établir un plan d'inspection et réaliser un contrôle de la soudure robe/fond.

Réponse de l'exploitant en date du 25 septembre 2015 : un document conforme au guide DT94 a été mis en place et le contrôle de la soudure robe/fond a été intégré.

Remarque 14 (relevée en 2015 par l'inspection) : le réservoir de fuel domestique présente une corrosion importante de la liaison robe/fond et une disparition de la marginale est constatée à certains endroits. L'état de la soudure robe/fond doit être vérifié et les réparations éventuelles effectuées.

Réponse de l'exploitant en date du 25 septembre 2015 : l'inspection de l'intérieur du réservoir est prévue durant l'arrêt d'hiver (correspondant à la période des fêtes de fin d'année).

Remarque 15 (relevée en 2015 par l'inspection) : suite à la fuite nitrique sur un wagon, l'inspection demande que les documents d'analyse technique (et notamment l'analyse de l'acier du wagon) lui soient transmis.

Réponse de l'exploitant en date du 25 septembre 2015 : les documents sont joints au courrier.

Remarque 16 (relevée en 2015 par l'inspection) : le nouvel acte de cautionnement des garanties financières doit être transmis à l'inspection.

Réponse de l'exploitant en date du 25 septembre 2015 : l'exploitant est en attente de la transmission de l'acte de cautionnement par le service compétent. NOTA : cet élément a été transmis depuis la visite d'inspection.

Remarque 17 (relevée en 2015 par l'inspection) : l'exploitant doit transmettre le récapitulatif des stocks de carbonate de zirconium à l'inspection.

Réponse de l'exploitant en date du 25 septembre 2015 : le stockage est de 350 tonnes. La valeur prévue à fin 2015 est de 0 tonnes.

Monsieur le Secrétaire général s'enquiert d'éventuelles questions puis donne la parole à l'exploitant. Monsieur DESCHAMPS, nouveau directeur du site, procède à la présentation.

1 – Bilan du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2015 de l'exploitant

Activité du site en 2014

L'usine de La Rochelle s'étend sur 400 000 m². Le chiffre d'affaires 2014 est de 200 millions €. 5 000 tonnes de terres rares ont servi à la production 2014, dont plus de 90 % a été exportée. Les risques majeurs concernent l'acide fluorhydrique (HF) et l'acide chlorhydrique (HCl).

Le dernier accident de catégorie 1 date de 2010 et concernait une déchirure ligamentaire à l'ouverture d'une porte de camion.

Les investissements 2014 s'élevaient à 3 400 K€ (dont 612 K€ pour le HSE) et 300 K€ pour la partie stratégique.

Les certifications de l'usine de La Rochelle : ISO 14001, ISO 9001, TS 16949 (industrie automobile) et GMP (Bonnes Pratiques de Fabrication pour l'industrie pharmaceutique).

Vision et missions :

En 2017, l'usine de La Rochelle sera le leader européen dans la fabrication de formulations de spécialités à base de terres rares. L'usine opère pour les marchés de la dépollution automobile, de l'électronique et du recyclage.

Monsieur ZIELINSKI demande ce qu'il advient du projet Coléop'terre.
Monsieur DESCHAMPS lui indique que la question de sa pérennité se pose.

Monsieur DESCHAMPS poursuit la présentation.

Ses missions sont d'agir en industriel responsable, de focaliser sur les produits de haute-spécialité et de développer les segments de niche. Le pilotage de la performance dans toutes les boucles de temps permet d'améliorer les coûts de production. Des solutions techniques et organisationnelles impliquant tous les niveaux de l'organisation sont proposées avec pour objectif final l'excellence opérationnelle. Toutes ces missions se traduisent aussi par l'amélioration continue du niveau de services et donc de la satisfaction client.

Activités du site :

3 marchés principaux constituent l'activité de l'usine de La Rochelle.

- le marché de la dépollution automobile : en croissance de volume sur la gamme Optalys,
- le marché de l'électronique : qui connaît une forte baisse des volumes sur les phosphores et certains marchés de niches (une résistance est à noter sur l'activité polissage),
- le recyclage : sa rentabilité est impactée par la baisse des prix.

Actions réalisées pour la prévention des risques et coûts associés :

Sécurité procédé : 100 % des études de sécurité sont révisées tous les 5 ans au sein du groupe Solvay. En 2014, 75 schémas ont été vus (dont 10 dans le cadre de projets) et 6 barrières préventives ont été auditées. Une évaluation particulière sur la sécurité procédé a été effectuée suite à 20 demandes de modification. 10 revues de sécurité ont été conduites avant démarrage.

Les investissements en HSE en 2014 se sont élevés à 612 K€ :

- 318 K€ en environnement
- 294 K€ en sécurité/sécurité procédé/hygiène.

Bilan du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) 2014 :

L'outil de management interne (Rhodia Care Management System) est complètement centré sur l'appropriation du système de management HSEPT par l'encadrement, et par l'engagement du management de terrain. Le RCMS permet de vérifier les pratiques de terrain sur l'ensemble du site avec une évaluation personnelle des managers (questions adaptées à chaque fonction/service).

Un audit RCMS a été réalisé en novembre 2012, la performance analysée a été de 89 %.

L'évolution vers le Solvay Management System sera finalisée en 2015 avec un audit pour La Rochelle S2 - 2016.

Madame COLIN présente ensuite un tableau récapitulatif du bilan SGS 2014.

Concernant la politique de prévention des accidents majeurs, elle a été mise à jour en juillet 2015 et est affichée dans les salles de contrôle. La politique est commentée en réunion d'équipes lors de sa revue et à chaque accueil sécurité. Elle est signée par le DU et le Comité de Direction du site.

Sur un an, 333 personnes ont participé au moins à une formation, pour un total de 9 638 heures. Le coût des formations s'est élevé à 193,2 K€. 532 personnes ont été formées en accueil sécurité en 2014.

Le service HSE est composé de 8 permanents. La responsable HSE, Madame COLIN, est rattachée au DU et membre du CODIR. L'usine est dotée d'un service médical avec assistante sociale. Les réunions CHSCT ont lieu tous les trimestres avec visite des secteurs.

Concernant l'identification et l'évaluation des risques d'accidents majeurs, le programme des études de sécurité est fait annuellement. En 2014, 65 schémas ont été étudiés pour les révisions quinquennales et 10 schémas ont été étudiés pour les projets. La liste des MMR (mesure de maîtrise des risques) est revue en conséquence. La plaquette d'information PPI a été réalisée avec la Préfecture.

Concernant la maîtrise des procédés et de l'exploitation, les 75 installations du site font l'objet d'un mode opératoire ou de consignes particulières.

Concernant la gestion des modifications, la procédure appliquée est validée par plusieurs représentants de service et systématiquement par le service HSE. En 2014, 150 modifications ont été demandées selon la procédure du site.

Concernant la gestion des situations d'urgence, les entreprises extérieures sont formées au système RCMS lors de l'accueil sécurité. Les équipiers de Seconde Intervention (ESI), 71 volontaires sur site ont suivi une formation sur la base d'entraînement des pompiers de St Agnant, animée par le SDIS 17. Des formations internes ont été dispensées par l'Animateur Sécurité Incendie.

Deux exercices POI ont été réalisés selon les scénarios de l'étude de danger. Un débriefing a été réalisé à la fin des exercices et un plan d'actions a été défini. La DREAL et les parties prenantes ont été prévenues lors de ces exercices. Une brochure à destination de la population a été réalisée, un exercice a été réalisé en décembre 2013.

Concernant la gestion du retour d'expérience, une communication mensuelle est diffusée au personnel. Une note plus technique est diffusée auprès des personnes concernées sur des événements mondiaux (Beacon). En 2014, la diffusion d'un retour d'expérience mensuel consécutif à un accident sécurité procédé du groupe (voire à l'extérieur du groupe) a été menée. Chaque soin d'infirmerie (ou incident notable) a fait l'objet d'un retour d'expérience. Un système de remontée d'événements existe : 224 ont été relevés en 2014.

Concernant le contrôle du système de gestion de la sécurité, la poursuite du programme des audits en 2014 est engagée. Un tableau de bord mensuel est réalisé. Tous les indicateurs HSE sont revus en CODIR chaque trimestre.

En matière d'audits internes, le système de management HSEPT selon le référentiel RCMS a été revu en novembre 2012. Le prochain audit du système de management sera à définir dans le périmètre du groupe Solvay en 2016. En 2014, la réalisation d'audits internes selon la norme ISO 14001 a été faite.

Les revues de Direction ont lieu trimestriellement pour le suivi des indicateurs de performance. Les comités de direction HSE ont lieu mensuellement.

Compte-rendu des incidents et accidents 2014 et S1-2015 :

Le système de déclaration et d'analyse sur le site est réalisé à l'aide d'un formulaire à disposition de tous les employés. Les incidents sont commentés à chaque comité de Direction (tous les lundis). En 2014, 224 déclarations d'événements ont été effectuées. Deux fiches d'information sur incident ont été diffusées à l'administration conformément à l'article R512-59 du code de l'environnement). Elles concernaient un bruit sur une soupape en janvier 2015 et des émissions de fumée en avril 2015. Des experts Solvay ont été sollicités en appui, sur un appel du port suite à une fuite d'acide nitrique sur un wagon (60 m³).

NOTA : les wagons ont tous été changés depuis et leur durée de vie est désormais de 6 ans en moyenne aujourd'hui.

Monsieur ZIELINSKI demande comment la sécurité est assurée sur la voie ferrée.

Monsieur le Secrétaire général précise que la gestion de l'infrastructure ferroviaire dépend d'un opérateur indépendant du Port. Le Contrat Plan Etat Région signé en mai 2015 a prévu des crédits d'étude sur le contournement ferroviaire de La Rochelle, solution d'avenir permettant le développement portuaire et industriel.

Madame GARGOULLAUD souhaite savoir comment s'effectuent les contrôles sur les wagons avant qu'ils arrivent sur le site.

Madame COLIN répond que des contrôles visuels sont réalisés et que la durée de vie des wagons a été réduite. De plus, l'exploitant vérifie que son fournisseur est en conformité avec les exigences réglementaires.

Madame COUTY ajoute que le transport de matières dangereuses fait l'objet d'une réglementation spécifique.

Programme de réduction des risques pour 2015 :

Pour la partie Sécurité/Sûreté, 60 études sécurité procédé vont être réalisées. 6 audits des barrières préventives (MMR) vont être menés. Le plan de modernisation des installations (décret du 5 octobre 2010) va être suivi, des études d'amélioration des contrôles d'accès et anti-intrusion permettront une meilleure sécurisation du site.

En matière d'environnement, une cuvette de rétention pour le dépotage du wagon soude va être construite. Le plan de réduction de la quantité d'azote rejeté va être poursuivi (valorisation NH₄NO₃ de la batterie C5 et valorisation du flux non-extrait de la batterie Y5 via NEC2). Un projet pour réduire la teneur en phosphore (< 1 mg/l) dans les rejets aqueux sera mené.

Mentions des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet :

L'arrêté préfectoral n°2014-2002 du 7 août 2014 impose des prescriptions complémentaires relatives aux garanties financières et à la directive IED.

L'arrêté préfectoral n°2015-1955 du 2 juillet 2015 autorise la poursuite de l'exploitation d'une usine de traitement des terres rares et autorise le recyclage de la MES radioactive.

L'inspection DREAL réalisée en juin 2015 révèle un écart relatif au Plan de Modernisation des Installations Industrielles : l'exploitant devra établir un plan d'inspection conformément aux dispositions du guide DT94 et réaliser un contrôle de la soudure robe/fond dans le cadre de l'inspection externe en exploitation quinquennale. L'exploitant a prévu de travailler avec un autre site Solvay et d'effectuer un benchmark sur la constitution du dossier selon le guide DT94. La soudure robe/fond fait partie intégrante des contrôles prévus.

Surveillance environnementale du site :

Le prochain audit de re-certification ISO 14001 aura lieu en janvier 2016. Un audit de re-certification a été mené en janvier 2013 et des audits de suivi en février 2014 et février 2015 ont été réalisés.

Effluents aqueux : les flux 2014 laissent apparaître une baisse sur tous les points examinés dans la période 2011 / 2014. Tous les flux sont inférieurs aux flux autorisés.

La consommation annuelle d'eau a baissé de 16 % entre 2014 et 2011, grâce notamment aux pompes à vide à anneaux liquide en circuit fermé et à un adoucisseur pour l'appoint des tours aéro-réfrigérantes. Le flux annuel d'azote (N) a baissé de 32 % entre 2014 et 2011 grâce à l'augmentation du volume de stockage du nitrate d'ammonium dilué et à la valorisation de flux de nitrates des batteries.

Concernant le suivi du mercure (Hg), un pic a été constaté au premier trimestre 2015. Des actions ont été immédiatement prises dès la connaissance des résultats (résultats de janvier reçus fin février). La matière première amenant du mercure a été identifiée et son utilisation arrêtée. Des études ont été lancées début mars en vue de l'investissement dans un procédé de traitement du Hg de la matière première à la source. La solution a été trouvée et l'investissement est prévu pour le premier trimestre 2016.

Monsieur DOMINIQUE indique que le collège salariés de l'exploitant a appuyé la décision de faire la captation au départ du circuit plutôt qu'à la fin.

Monsieur JOUAN souligne que le process est amélioré et que la communication est meilleure.

La valeur limite autorisée ses rejets atmosphériques de mercure Hg est de 0,05 mg/Nm³ :

- la mesure du Hg dans les rejets du four Coléop'terre est de 0,0005 mg/Nm³
- la mesure du Hg dans les rejets de la chaudière SM30 est de 0,0002 mg/Nm³
- la mesure du Hg dans les rejets de la chaudière SM40 est de 0,0003 mg/Nm³

Le contrôle des rejets atmosphériques est réalisé par l'APAVE. Les chaudières SM30 et CM40 sont utilisées en secours (un investissement cogénération/TAG a été réalisé en 2013). Le fuel lourd a été supprimé au profit du fuel domestique en 2014.

Monsieur JOUAN demande s'il est possible d'intégrer les mesures de poussières et de composés organiques volatils lors du prochain compte-rendu.

Madame COLIN le lui confirme.

Concernant la radioactivité comparée, la moyenne annuelle d'exposition naturelle en France est de 3,7 mSv (millisieverts). L'exposition d'un habitant de Port-Neuf est de 0,1 mSv, soit l'équivalent d'une radiographie du thorax annuelle.

La veille écologique réglementaire des matrices « eaux », « sédiments », « phytoplancton » et « macrobenthos » est réalisée par un laboratoire externe accrédité. Deux analyses ont lieu chaque année, en avril et en octobre, sur 4 stations de prélèvements. Les 5 niveaux de qualité sont très bon / bon / passable / mauvais / très mauvais. Le milieu marin récepteur sur le site est classé « très bon/bon ».

Monsieur le Secrétaire général propose que soit abordée la question du prochain exercice PPI.

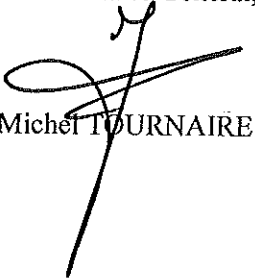
Madame Leprêtre indique que le prochain exercice aura lieu le jeudi 18 décembre au matin. Il avait été initialement prévu en juillet mais a été reporté. Le scénario retenu sera celui d'un risque toxique. Un important volet communication a été mis en place en amont : des courriers adressés, une conférence de presse et un communiqué de presse réalisées. Des plaquettes d'information PPI ont déjà été transmises aux riverains en juin 2015. Les panneaux à messages variables serviront de relais et des affichettes seront mises en place dans les entreprises et chez les bailleurs sociaux. Des flyers seront distribués par les associations de protection civile.

Les barrages seront joués de manière partielle car ils ne seront pas étanches. Ils ont vocation à faire de la pédagogie, sans entraver l'activité économique.

L'évacuation des personnes à l'air sera assurée par la police municipale, aidée de l'association de sécurité civile. Une salle d'accueil sera mise en place au stade Marcel Deflandre. Le passage dans la salle permettra que l'exploitant, la Ville de La Rochelle et la police municipale diffusent de l'information aux riverains.

Plus aucune question n'étant abordée, Monsieur le Secrétaire général lève la séance.

LePréfet,
Pour la Préfet,
Le Secrétaire Général,



Michel TOURNAIRE

